

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°007 du 24 février 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DÉPÔT DES PERMIS DE DEMOLIR DES STATIONS D'EPURATION DE TIGNES-LE-LAC ET DE TIGNES LES BREVIERES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°22 du 10 avril 2019 relative au dépôt du dossier de permis de construire pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2047, le long de route D87B aux Brévières,

Vu l'arrêté du maire n°2019-207 du 13 septembre 2019 relatif à la délivrance du permis de construire n° PC 073 296 19 M1006 pour la construction d'une nouvelle station d'épuration aux Brévières,

Considérant que la Commune de TIGNES souhaite ne plus exploiter les stations d'épuration (STEP) de Tignes Le Lac et Tignes les Brévières dans le cadre du programme de construction de la nouvelle station d'épuration de Tignes les Brévières,

Considérant que ce programme implique la démolition des bâtiments abritant des équipements prochainement inexploités,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des dossiers de permis de démolir pour le bâtiment de la STEP de Tignes Le Lac situé sur la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 17 et le bâtiment de la STEP de Tignes Les Brévières située sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1744,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer le dossier de permis de démolir pour la déconstruction du bâtiment de la STEP de Tignes Le Lac situé sur la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 17.

ARTICLE 2 : De déposer le dossier de permis de démolir pour la déconstruction du bâtiment de la STEP de Tignes Les Brévières située sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1744.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 24 février 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

A circular official stamp of the Commune de Tignes is visible, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "COMMUNE DE TIGNES" and "13221 CEDEX (Savoie)".